

# L'APPRENTISSAGE, POUR MON ÉTABLISSEMENT ?



## POURQUOI ENGAGER UN APPRENTI DU CAP AU BAC+5 ?

- ▷ Pour **renforcer** les postes existants : petite enfance, informatique...
  - ▷ Pour **ouvrir** de nouveaux champs de métiers : communication, maintenance...
  - ▷ Pour **anticiper** les renouvellements de personnels
  - ▷ Pour **permettre** à des personnels une évolution professionnelle, voire de changer de métier
- L'établissement y gagne en nouvelles compétences, le jeune y gagne en se formant.*

## QUELS DIPLÔMES OU TITRES PEUVENT ÊTRE PRÉPARÉS ?

- ▷ Un diplôme professionnel de l'enseignement secondaire : CAP, Bac Pro, brevet professionnel, mention complémentaire...
- ▷ Un diplôme de l'enseignement supérieur : BTS, Licence pro, IUT, école supérieure de commerce...
- ▷ Un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

## C'EST FACILE !

- ▷ Vous êtes accompagnés dans vos démarches par les CFA et AKTO
- ▷ La formation du jeune est prise en charge
- ▷ La rémunération du jeune est encadrée et subventionnée par l'État
- ▷ Le tuteur est accompagné et peut enrichir son expérience en partageant ses compétences professionnelles
- ▷ Tout chef d'établissement peut être tuteur

## À VOTRE DISPOSITION

- ▷ Des capsules vidéo de témoignages de jeunes en formation, de tuteurs et de chefs d'établissement
- ▷ Un tutoriel qui vous guide pas à pas et répond à vos questions
- ▷ Un kit sur l'accompagnement du tuteur

La Confédération de l'Enseignement privé à but non lucratif (CEPNL) et les syndicats de salariés s'engagent à promouvoir l'apprentissage comme voie d'accès aux emplois des établissements du réseau. L'ensemble des partenaires sociaux de l'Interbranches des Établissements d'Enseignement Privés à but non lucratif promeut l'apprentissage comme voie d'accès aux emplois des établissements du réseau.

